

PLAN DE **LUTTE** CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Adopté par le Conseil d'administration
Le 23 octobre 2024



LE COLLÈGE CITOYEN

L'école de tous les possibles!

Une mission

Le Collège Citoyen est un établissement d'enseignement privé de langue française en formation générale au secondaire, laïc et mixte, dont la mission éducative à visée entrepreneuriale propose le développement des savoirs et compétences utiles au citoyen conscient et engagé qui crée de la valeur.

Une vision

Véritable école laboratoire du 21^e siècle où l'expérience domine, le Collège Citoyen propose une pédagogie d'exception qui se déploie au cœur d'un écosystème d'apprentissage où ce que je suis et ce que je fais me donnent le pouvoir d'agir.

Énoncé de valeurs

Inspirées par sa mission à visée entrepreneuriale, le Collège Citoyen met de l'avant des valeurs organisationnelles qui reflètent les façons d'être, de faire et d'agir de l'ensemble des acteurs qui évoluent au sein de son écosystème d'apprentissage. Les 6 postulats de valeurs invitent ainsi à passer à l'action. La grande communauté du Collège Citoyen s'engage par conséquent à les incarner et à les promouvoir dans l'édification d'un savoir-vivre ensemble inclusif, égalitaire et allié de la diversité où tout est possible.

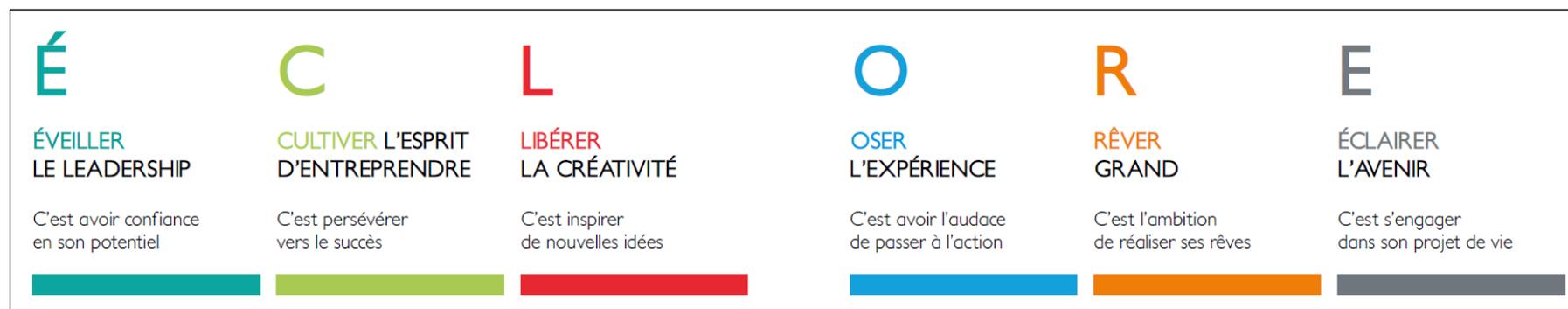


TABLE DES MATIÈRES

1.	Informations sur le Collège Citoyen _____	3
2.	Qu'est-ce que le plan de lutte? _____	4
2.1	But _____	4
2.2	Composantes _____	4
2.3	Responsabilités du Conseil d'administration _____	5
2.4	Responsabilités de la direction du Collège _____	5
2.5	Comité de vigie _____	5
2.6	Principes fondamentaux du vivre-ensemble _____	6
2.7	La sphère du savoir-vivre _____	6
3.	Définitions _____	7
4.	Portrait du climat scolaire au Collège Citoyen _____	8
5.	Mesures de prévention _____	9
6.	Mesures visant à favoriser la collaboration des parents _____	11
7.	Modalités pour effectuer un signalement ou déposer une plainte _____	12
8.	Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté _____	13
9.	Mesures visant à assurer la confidentialité du signalement ou de la plainte _____	15
10.	Mesures de soutien et d'encadrement _____	16
11.	Sanctions disciplinaires applicables _____	17
12.	Suivi du signalement ou de la plainte _____	18
	Annexe 1 _____	20
	Procédure de plainte au <i>Protecteur régional de l'élève</i> _____	20
	Annexe 2 _____	21
	Les formes de violence _____	21
	Annexe 3 _____	22
	Protocole de fouille en cas de menace pour la sécurité _____	22
	Annexe 4 _____	23
	Protocole SEXTO _____	23

1. Informations sur le Collège Citoyen

Coordonnées de l'établissement scolaire

4001, boulevard Sainte-Rose
Laval (Québec)
H7R 1W6
450 254-2447, poste 2200
www.collegecitoyen.ca

Direction générale

Myriam Stephens
m.stephens@collegecitoyen.ca
450 254-2447, poste 2210

Caractéristiques de l'établissement scolaire

Le Collège Citoyen est un établissement d'enseignement privé laïc de langue française en formation générale au secondaire, situé au cœur de la nature urbaine des Mille-Îles à l'ouest de Laval. La mission éducative à visée entrepreneuriale propose le développement des savoirs et compétences utiles au citoyen conscient et engagé. Le Collège accueille une clientèle mixte de tout calibre académique dans un environnement scolaire inclusif, égalitaire et allié de la diversité sous toutes ses formes.

	Population totale	Filles	Garçons
Effectif scolaire 2024-2025	967 élèves	476 filles	491 garçons

Direction responsable du plan de lutte Responsable du traitement des plaintes (PNÉ)

Jean-François Joly, directeur général adjoint
jf.joly@collegecitoyen.ca
450 254-2447, poste 2230

Direction responsable du climat scolaire

Marie-Pier Perron, directrice de 1^{re} secondaire
mp.perron@collegecitoyen.ca
450 254-2447, poste 2221

Comité de vigie du climat scolaire 2024-2025

- Stéphanie Belleau, surveillante éducatrice
- Simon-Pierre Béliveau, enseignant
- Marianne Bichara, conseillère d'innovation pédagogique
- Émilie Bleau-Côté, intervenante ressource
- Teresa Bovenzi, surveillante éducatrice
- Jonathan Legault, enseignant
- Tracy Pereira, intervenante ressource
- Steve Potvin, enseignant

2. Qu'est-ce que le plan de lutte?

2.1 But

La *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* (projet de loi 56) a été adoptée en 2012 dans le but de préciser les devoirs et responsabilités des acteurs scolaires concernés par les situations de violence et d'intimidation. Cette loi, modifiant l'article 63 de la loi sur l'enseignement privé, prévoit l'obligation, pour tous les établissements scolaires, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de lutte pour prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence en faisant de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire où l'élève peut développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* en 2022, le plan de lutte doit aussi contenir une section distincte sur les actes de violence à caractère sexuel et inclure la procédure de traitement des plaintes du *Protecteur national de l'élève* pour toute personne insatisfaite du suivi effectué par l'établissement scolaire.

2.2 Composantes

Le plan de lutte doit contenir des renseignements propres au milieu de vie du Collège Citoyen et définir un processus clair lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. Le plan de lutte inclut 10 composantes essentielles :

- L'analyse de la situation à l'école;
- Les mesures de prévention;
- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents;
- Les modalités pour effectuer un signalement ou déposer une plainte;
- Les actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- Les mesures visant à assurer la confidentialité du signalement ou de la plainte;
- Les mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, les témoins et les auteurs;
- Les sanctions disciplinaires applicables;
- Le suivi du signalement ou de la plainte;
- Les mesures particulières concernant les actes de violence à caractère sexuel.

2.3 Responsabilités du Conseil d'administration

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est adopté annuellement par le Conseil d'administration du Collège Citoyen. Les administrateurs doivent veiller à ce que le plan de lutte soit révisé chaque année en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en matière d'intimidation et de violence. Le Conseil d'administration nomme aussi la personne responsable du traitement des plaintes (RTP) comme le prévoit la *Loi du protecteur national de l'élève*.

2.4 Responsabilités de la direction du Collège

La direction générale :

- voit à l'actualisation du plan de lutte sur une base annuelle et en propose l'adoption au Conseil d'administration;
- transmet le plan de lutte actualisé au *Protecteur régional de l'élève*;
- voit à l'application conforme du plan de lutte au Collège;
- s'assure que le plan de lutte est accessible et que son contenu est clair pour les parents;
- contrôle le recensement et la documentation des événements d'intimidation et de violence;
- fait état de la situation chaque année aux instances concernées, aux parents et au personnel scolaire.

La direction générale délègue la mise en œuvre du plan de lutte à la direction responsable du climat scolaire qui conduit les travaux visant à :

- documenter les événements d'intimidation et de violence;
- former et outiller le personnel scolaire;
- animer les séances du comité de vigie du climat scolaire;
- promouvoir le plan de lutte et les mesures de prévention par divers moyens;
- mettre en place un calendrier d'activités visant le maintien d'un climat scolaire inclusif, sain et sécuritaire.

2.5 Comité de vigie

Le comité de vigie du climat scolaire est formé de la direction, de membres du personnel, d'élèves et de parents. Les membres se rencontrent cinq fois par année entre les mois d'octobre et de mai. Il assure une vigie constante du milieu afin de répertorier les facteurs de vulnérabilité et proposer des stratégies de remédiation pour favoriser un climat scolaire positif. Le comité joue ainsi un rôle important dans la mise en œuvre du plan de lutte et de son actualisation annuelle.

2.6 Principes fondamentaux du vivre-ensemble

La communauté éducative du Collège Citoyen est formée des élèves, de leurs parents et du personnel qui œuvrent à sa mission. Quiconque évolue au sein de notre communauté a droit à la protection et au respect de son intégrité physique, psychologique et morale, et s'engage à :

- Adopter une conduite courtoise et polie fondée sur le respect mutuel;
- Encourager des rapports sains, honnêtes et harmonieux entre les personnes;
- Participer au maintien d'un environnement sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence;
- Prêter assistance aux personnes victimes d'abus, d'agression et de violence;
- Faire cesser tout comportement contraire aux valeurs d'inclusion, d'égalité et de respect.

2.7 La sphère du savoir-vivre

Le savoir-vivre est la 4^e sphère des savoirs dans l'écosystème d'apprentissage du Collège Citoyen. Ce savoir « vivant » regroupe les compétences personnelles et sociales. La manière d'être, de faire et d'agir dans l'expérience du savoir-vivre réfère à des codes sociaux et à des règles qui s'expriment à travers cinq aptitudes :

- L'empathie, la capacité à être à l'écoute de l'autre, à reconnaître ses émotions et à les comprendre;
- L'honnêteté, la capacité à parler et à agir avec sincérité, à reconnaître ses erreurs et à les réparer;
- La loyauté, la capacité à obéir aux règles, à prendre ses responsabilités et à tenir ses engagements;
- La politesse, la capacité à être courtois dans ses interactions sociales et à faire preuve de civisme;
- Le respect, la capacité à parler et à agir positivement, à se soucier des autres et à reconnaître leur valeur propre.

3. Définitions

INCONDUITE	CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Incident imprévu et soudain, parole impulsive ou geste inattendu qui arrive par hasard.	Désaccord ou mésentente entre deux ou plusieurs personnes dont les points de vue s'opposent.	Comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, exprimé directement ou non, incluant le cyberspace. ¹	Manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée de manière intentionnelle, incluant le cyberspace. ¹
Intention de l'auteur	Intention de l'auteur	Intention de l'auteur	Intention de l'auteur
Au premier abord, aucune intention malveillante.	Exprimer son point de vue et le faire valoir comme bon ou meilleur.	Engendrer des sentiments de détresse, léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Engendrer des sentiments de détresse, léser, blesser ou opprimer.
Rapport de force	Rapport de force	Rapport de force	Rapport de force
Aucun	Égalitaire, chacun a l'occasion d'exprimer sa version librement.	Inégal, la victime ne peut pas se défendre ou s'affirmer librement.	Attaque à l'intégrité de la personne, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou ses biens.
Fréquence	Fréquence	Fréquence	Fréquence
Événement isolé et sans suite.	Événement dont l'existence repose sur des visions opposées.	Événement à caractère répétitif.	Événement isolé ou à caractère répétitif.
Ressenti de la victime	Ressenti de la victime	Ressenti de la victime	Ressenti de la victime
Surprise, étonnement, déception ou colère qui faiblira une fois les faits exposés et compris.	Frustration, colère, déception, rancœur, sentiment d'injustice, quête de vérité.	Frustration, colère, impuissance, repli sur soi, humiliation, honte, peur, dépréciation personnelle, détresse.	Colère, peur, impuissance, honte, repli sur soi, détresse.

¹ Définition tirée de la LEP, chapitre E-9.1, article 9, *Lévis, Québec*, 27 août 2023.

- **L'intimidation peut inclure des actes de violence.** Il y a présence de violence lorsqu'un acte est intentionnellement posé contre une personne et entraîne des conséquences sur elle (détresse, perte de biens matériels, traumatismes, état de stress, blessures physiques, etc.). Cela signifie que la manière dont on se comporte dans certaines situations peut être considérée comme de la violence. Par exemple, le fait d'insister fortement pour obtenir quelque chose d'une autre personne, même de façon virtuelle par des textos ou des photos, peut être considéré comme de la violence. La violence est souvent banalisée, subtile, cachée et toujours dangereuse.
- **La violence à caractère sexuel** constitue une forme de violence exercée par des moyens ciblant la sexualité ou par des pratiques sexuelles. La violence à caractère sexuel comprend l'agression sexuelle et l'inconduite sexuelle qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements et attitudes à connotation sexuelle ou visant les diversités sexuelles ou de genres, exprimés directement ou non, incluant le cyberspace. Le « sextage » est une forme de violence à caractère sexuel traitée comme une infraction criminelle.

4. Portrait du climat scolaire au Collège Citoyen

Outils utilisés pour documenter le portrait

- Registre des événements d'intimidation et de violence pour l'année scolaire 2023-2024.
- Portrait disciplinaire des élèves au *Pluriportail* (nature des suivis, comportements et avis disciplinaires) pour l'année 2023-2024.

Constats tirés pour l'année scolaire 2023-2024

	Données sur le Collège	Défis	Forces
Intimidation et violence	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plus de 10 événements et conflits se sont déroulés dans la section des casiers. ➤ Le parcours de traitement de la plainte n'est pas uniforme à tous les niveaux. ➤ Augmentation de 25% des événements de cyberintimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'emplacement des casiers : jusqu'à 900 élèves y circulent aux heures de pointe. ➤ Connaissance inégale du personnel sur le parcours de traitement d'une plainte. ➤ Méconnaissance des valeurs du savoir-vivre ensemble de façon générale. ➤ Gestion de l'écran et accès aux médias sociaux hors de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Relocalisation des casiers ailleurs dans le Collège dès la rentrée 2024. ➤ Planification diversifiée de 30 ateliers spécifiques aux besoins à chaque niveau. ➤ Programme de soutien au comportement positif (SCP). ➤ Formules d'encadrement de l'iPad pour soutenir son utilisation à la maison.
Violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 événements de sextage; ➤ 2 actes de violence à caractère sexuel. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Temps commun à l'horaire pour former le personnel sur la trousse <i>SEXTO</i>. ➤ Absence de protocole interne pour des situations spécifiques de nature sexuelle, mais non violente. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration des contenus obligatoires du programme d'éducation à la sexualité. ➤ Schéma décisionnel de traitement en situation de violence à caractère sexuel (page 14).

Axes d'intervention pour l'année scolaire 2024-2025

- (1) Éduquer aux compétences relationnelles et habiletés sociales.
- (2) Développer les compétences numériques en classe en incluant des apprentissages sur la citoyenneté numérique et la cybersécurité.

5. Mesures de prévention

1^{er} axe d'intervention

- Éduquer aux compétences relationnelles et habiletés sociales.

Objectif

- Diminuer de 30% le nombre de situations de conflit.

Mesures	Responsable	Clientèle Cible	Évaluation		
			Ajouter	Maintenir	Bonifier
SENSIBILISATION					
➤ Expérience sur le savoir-vivre ensemble (FLEX)	➤ Personnel enseignant	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Capsule sur le civisme (En classe)	➤ Équipe d'intervention	➤ Élèves du 1 ^{er} cycle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Dîner-causerie sur la gestion des conflits	➤ Équipe d'intervention	➤ Élèves de tous niveaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PROMOTION					
➤ Affichage grand format partout dans l'école	➤ Comité climat scolaire	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Babillard des services ressources	➤ Équipe d'intervention	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Publication ciblée sur Instagram	➤ Comité climat scolaire	➤ Parents et élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Infolettres employés & parents	➤ Comité climat scolaire	➤ Communauté citoyenne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUTIEN À L'ÉLÈVE					
➤ Plan d'accompagnement	➤ Direction de niveau	➤ Élève sous observation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Guide de références et de ressources d'aide	➤ Équipe d'intervention	➤ Élèves de tous niveaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
➤ Service de consultation	➤ Intervenant ressource	➤ Élève sous observation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
FORMATION					
➤ Formation pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence	➤ Comité climat scolaire	➤ Personnel scolaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Conférences : <i>La communication non violente – la clé d'une communication positive.</i>	➤ APCC	➤ Parents d'élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

2^e axe d'intervention

- Développer les compétences numériques en classe en incluant des apprentissages sur la citoyenneté numérique et la cybersécurité

Objectif

- Réduire de 50 % les événements de cyberintimidation.

Mesures	Responsable	Clientèle Cible	Évaluation		
SENSIBILISATION			Ajouter	Maintenir	Bonifier
➤ Contenu citoyenneté numérique (FLEX)	➤ Personnel enseignant	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Capsule sur le civisme en ligne (En classe)	➤ Équipe d'intervention	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Kiosques sur l'inconduite et infraction en ligne	➤ Agent sociocommunautaire	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Journée sans écran (mai)	➤ Équipe de la vie scolaire	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PROMOTION			Ajouter	Maintenir	Bonifier
➤ Affichage grand format partout dans l'école	➤ Comité climat scolaire	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Babillard des services ressources	➤ Équipe d'intervention	➤ Élèves de tous niveaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Publication ciblée sur Instagram	➤ Comité climat scolaire	➤ Parents et élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Infolettres employés & parents	➤ Comité climat scolaire	➤ Communauté citoyenne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOUTIEN À L'ÉLÈVE			Ajouter	Maintenir	Bonifier
➤ Plan d'accompagnement	➤ Direction de niveau	➤ Élève sous observation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Encadrement de l'iPad en classe	➤ Personnel enseignant	➤ Élèves de tous niveaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
➤ Service de consultation : gestion des écrans	➤ Équipe d'intervention	➤ Élève sous observation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
FORMATION			Ajouter	Maintenir	Bonifier
➤ Trousse SEXTO	➤ Agent sociocommunautaire	➤ Personnel scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
➤ Conférence sur le temps d'écran	➤ APCC	➤ Parents d'élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
➤ Dangers et violence en ligne	➤ Équipe d'intervention	➤ Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

INFORMATION / COMMUNICATION

Mesures	Responsable	Période de l'année scolaire
➤ Guide de la rentrée et première rencontre d'information.	➤ Directions de niveau	Dates fixées au calendrier scolaire
➤ Documentation à jour publiée au <i>Pluriportail</i> et sur le site web.	➤ Direction générale	À la rentrée scolaire
➤ Infolettre aux parents – Rubrique <i>Climat scolaire</i> .	➤ Comité climat scolaire	Fréquence mensuelle (10 éditions)
➤ Portrait du climat scolaire et éléments actualisés au <i>Plan de lutte</i> .	➤ Direction générale adjointe	Assemblée annuelle de l'APCC
➤ Sondage sur le climat scolaire destiné aux élèves et aux parents.	➤ APCC / Comité climat scolaire	Périodique (au moins 3 fois par année)

PARTICIPATION / ANIMATION

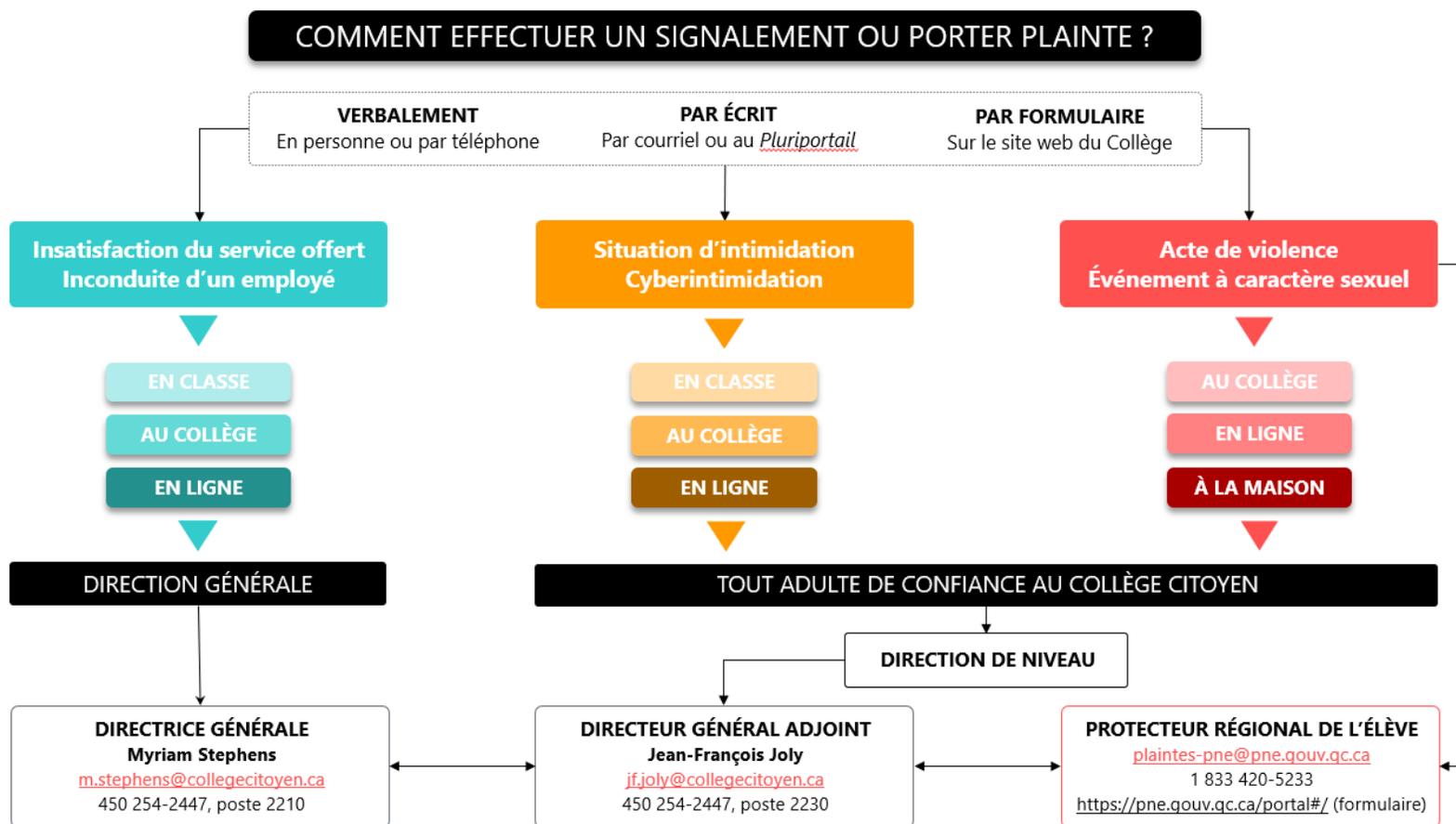
Mesures	Responsable	Période de l'année scolaire
➤ Formation du comité de vigie du climat scolaire.	➤ Direction du climat scolaire	Septembre
➤ Activités bienveillantes animées par les parents d'élèves (FLEX).	➤ Comité climat scolaire	Calendrier arrimé à la vie scolaire
➤ Stratégies de participation adoptées au plan d'action de l'APCC.	➤ APCC	Octobre

FORMATION / SENSIBILISATION

Mesures	Responsable	Période de l'année scolaire
➤ Conférences parentales en lien avec les axes d'intervention.	➤ APCC	Périodique (au moins 2 conférences)
➤ Vidéo de présentation du Plan de lutte (portrait et axes d'intervention) et du parcours de traitement d'une plainte (incluant procédure du PNÉ).	➤ Direction du climat scolaire	Première diffusion en octobre
➤ Échelle d'intervention et parcours de traitement d'une plainte.	➤ Directions de niveau	Soirée de parents (novembre)

7. Modalités pour effectuer un signalement ou déposer une plainte

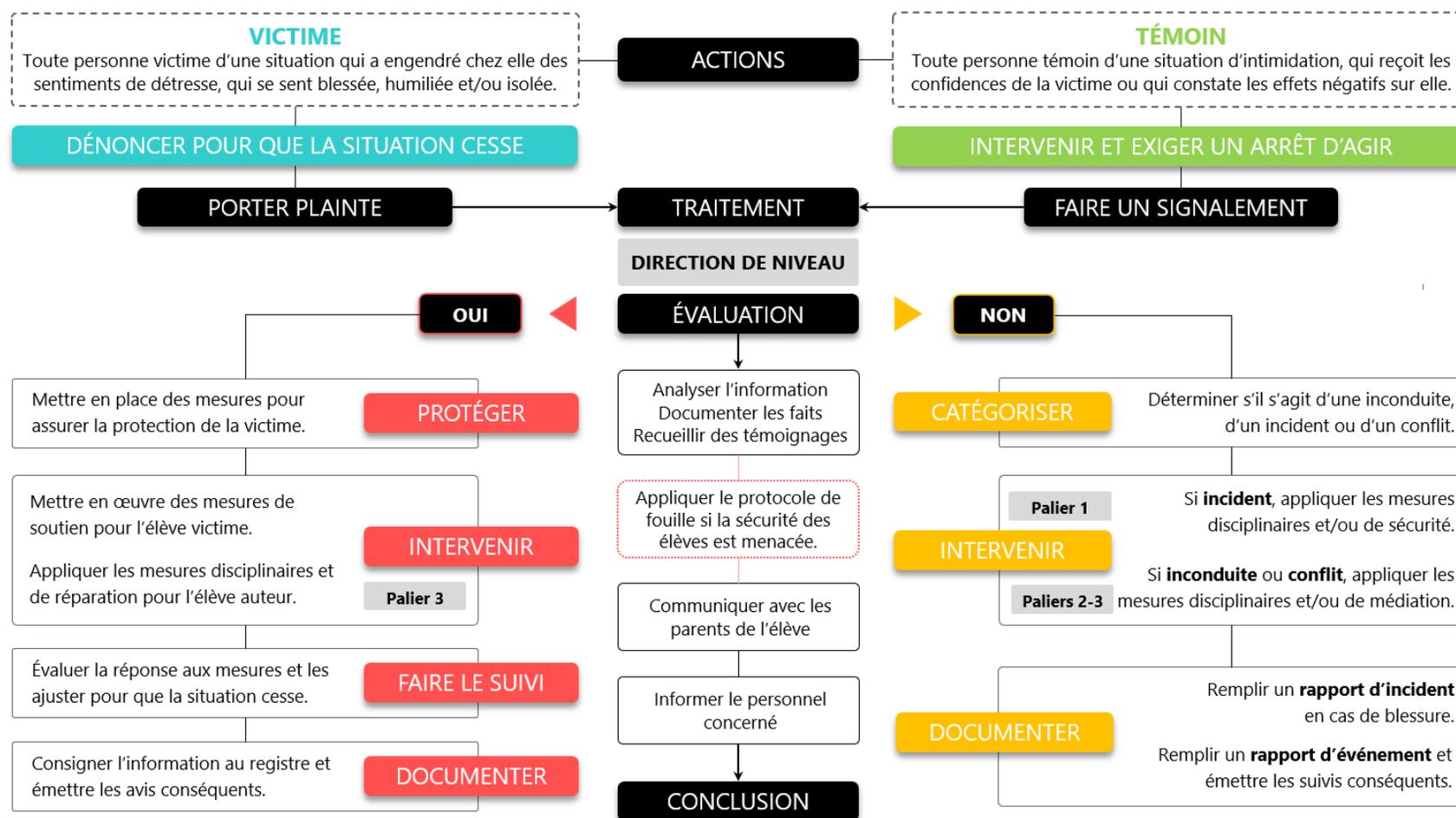
Le Collège s'assure de mettre en place et d'informer tous les membres de la communauté éducative – personnel, parents et élèves, des modalités applicables pour effectuer un signalement ou déposer une plainte concernant une situation d'intimidation ou de violence ou pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1-4, 2012).



- **Lorsqu'un membre du personnel est impliqué**, l'élève ou son parent peut faire une plainte ou signaler la situation à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. Si la situation n'est pas réglée ou traitée à satisfaction, le parent de l'élève doit s'adresser au responsable du traitement des plaintes (RTP) au Collège Citoyen, M. Jean-François Joly, directeur général adjoint, par courriel ou par téléphone.

8. Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

La direction générale a la responsabilité de former tout son personnel afin de reconnaître les signes d'intimidation ou de violence. Tout adulte témoin a l'obligation de prendre action rapidement pour faire cesser le comportement, d'intervenir verbalement auprès de tous les élèves (victime, auteur et témoin), de rappeler la conduite attendue au Code de vie et d'émettre les suivis conséquents. En cas de non-collaboration ou de récurrence, l'inconduite doit être signalée sur-le-champ. L'adulte témoin peut aussi être le parent de l'élève témoin ou de l'élève auteur. La dénonciation de toute situation d'intimidation ou de violence peut permettre une prise en charge rapide et limiter les conséquences sur les personnes impliquées.

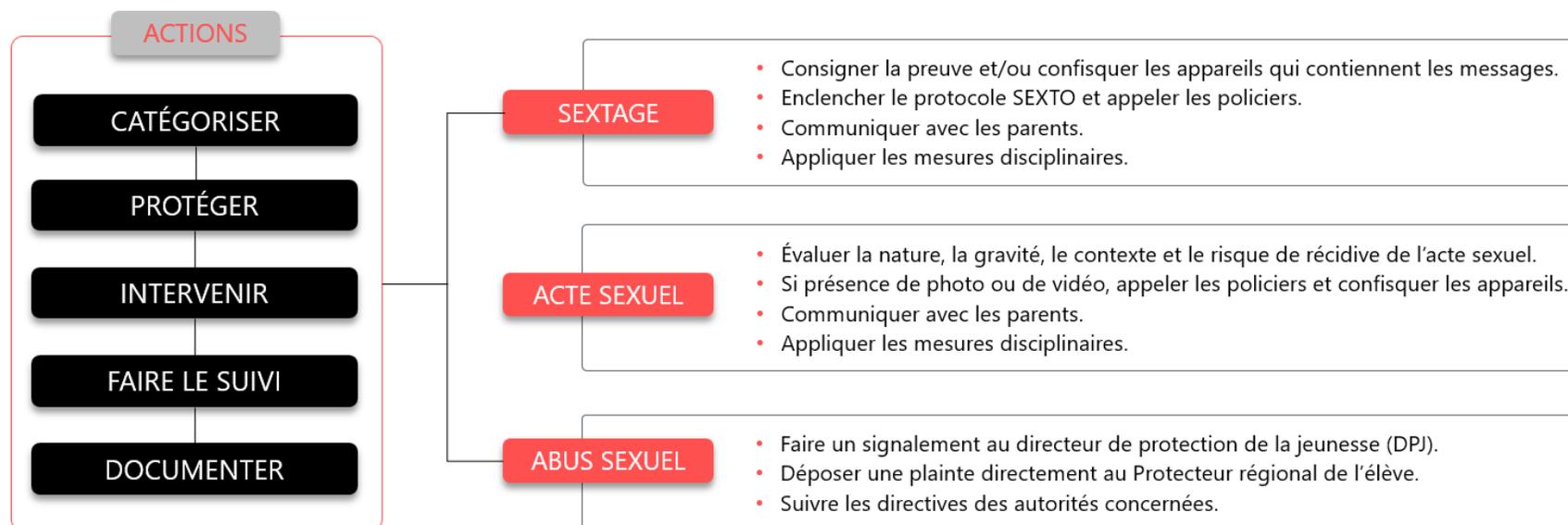


VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La violence à caractère sexuel constitue une forme de violence exercée par des moyens ciblant la sexualité ou par des pratiques sexuelles. La violence à caractère sexuel comprend l'agression sexuelle et l'inconduite sexuelle qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements et attitudes à connotation sexuelle ou visant les diversités sexuelles ou de genres, exprimés directement ou non, incluant le cyberspace. Le « sextage » est une forme de violence à caractère sexuel traitée comme une infraction criminelle.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EST ENCLENCHÉ

Dès qu'il y a des raisons de croire que l'élève subit des violences sexuelles, est à risque de subir toutes formes d'abus à caractère sexuel, est la cible d'inconduite sexuelle, est victime d'un acte sexuel ou qu'il adopte des pratiques sexuelles de nature à causer un tort ou criminelles, incluant le cyberspace.



9. Mesures visant à assurer la confidentialité du signalement ou de la plainte

La personne qui porte plainte, qui fait un signalement ou qui dénonce une inconduite ne doit pas craindre les représailles. L'acte de porter plainte ou de dénoncer une inconduite est protégé par la loi (LEP, art. 63.1-6, 2012). Livrer un faux témoignage, accuser à tort ou ne pas intervenir devant une situation d'intimidation ou de violence sont des actes répréhensibles qui sont sévèrement punis. Toute plainte ou dénonciation ne peut par conséquent être anonyme. Chaque situation est toutefois traitée avec la plus grande discrétion. Selon le cas, certains renseignements peuvent être partagés avec les autorités et professionnels de la santé concernés (Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, art. 59 et 59.1, 2001).

Mesures visant à protéger l'identité de la personne plaignante

- L'identité de la personne plaignante ou ayant fait un signalement n'est jamais divulguée.
- Tout renseignement relatif à une plainte ou permettant d'identifier la personne plaignante est traité de façon confidentielle.
- L'identité de la personne plaignante n'est connue que du destinataire de la plainte, de la direction du niveau et de la direction générale.
- La direction du niveau accuse réception de la plainte par courriel et convient d'un rendez-vous téléphonique avec la personne plaignante.
- Les actions conduites sont déterminées par la direction du niveau et limitées à l'intervenant(e) ressource concerné(e) et aux adultes témoins.

Mesures visant à protéger l'information traitée et l'identité des personnes impliquées ou mises en cause

- Toute information obtenue dans le cadre de l'enquête est confidentielle et protégée, incluant les pièces prouvant les faits allégués.
- L'identité des personnes ayant participé à l'enquête n'est pas divulguée et le contenu de leur témoignage est confidentiel.
- L'ensemble de l'information est consigné au registre des plaintes tenu par la direction du niveau et la direction générale adjointe.
- Le plan d'accompagnement est ouvert au *Pluriportail* par la direction du niveau et son accès est restreint aux usagers concernés.
- Tout rencontre ou intervention est effectuée en un lieu et à un moment qui permet de préserver la confidentialité des échanges et des personnes.

Mesures concernant les actes de violence à caractère sexuel

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, accentue le besoin de respect de la confidentialité des informations recueillies.
- Le contenu de l'information recueillie est restreint à la direction du niveau et à l'intervenant(e) ressource.
- Dans le cas d'une divulgation d'abus sexuel, la personne plaignante doit être informée de l'obligation de faire un signalement au DPJ.

10. Mesures de soutien et d'encadrement

	VICTIME	AUTEUR	TÉMOIN
INTIMIDATION OU VIOLENCE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins. ➤ Établir un plan de protection en collaboration avec l'élève et les parents. ➤ Tenir informer l'élève et les parents à chaque étape du processus d'intervention jusqu'à la conclusion de la situation. ➤ Planifier des rencontres de remédiation et d'accompagnement avec l'intervenant(e) ressource pour soutenir l'affirmation de soi et la réponse aux besoins spécifiques. ➤ Effectuer un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer que la situation a pris fin. 	<p style="text-align: center;">SUSPENSION EXTERNE D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontrer l'élève et ses parents pour l'informer de la situation et des mesures disciplinaires applicables (palier 3). ➤ Ouvrir un plan d'accompagnement avec mesures de réparation visant la correction des comportements. ➤ Planifier des rencontres de suivi avec l'intervenant(e) ressource pour développer les comportements prosociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins. ➤ Préciser que le témoignage est confidentiel et renforcer l'importance des gestes de soutien. ➤ Informer les parents de la situation et leur confirmer que la situation est prise en charge par la direction. ➤ Former l'élève à être un témoin responsable;
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins. ➤ Établir un plan de protection selon la nature, la gravité, le contexte et les besoins de l'élève. L'élève de 14 ans doit consentir à impliquer ses parents. ➤ Tenir l'élève informé(e) à chaque étape du processus de traitement par le DPJ. ➤ Planifier des suivis périodiques avec l'élève et l'intervenant(e) ressource. 	<p style="text-align: center;">SUSPENSION EXTERNE D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontrer l'élève et ses parents pour l'informer des démarches entreprises et des mesures disciplinaires applicables (palier 3). ➤ Ouvrir un plan d'accompagnement avec mesures de réparation visant la correction des comportements. ➤ Établir un contrat de maintien conditionnel de la fréquentation scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valider le bien-être de l'élève et l'inviter à exprimer ses émotions et ses besoins. ➤ Préciser que le témoignage est confidentiel et renforcer l'importance des gestes de soutien. ➤ Informer les parents de la situation et leur confirmer que la situation est prise en charge par la direction. ➤ Former l'élève à être un témoin responsable.

11. Sanctions disciplinaires applicables

Le choix des interventions et des conséquences logiques s'effectue en fonction :

- Du **profil** de l'élève auteur;
- De la **nature** des gestes;
- De la **gravité** des gestes;
- De la **fréquence** des gestes;
- De la **légalité** des gestes.

	INTERVENTIONS POSSIBLES	CONSÉQUENCES LOGIQUES
INTIMIDATION OU VIOLENCE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension interne ➤ Suspension externe ➤ Exercice de médiation ➤ Pertes de points de comportement ➤ Suivi psychosocial à l'interne ➤ Suivi avec une ressource en psychologie ➤ Intervention policière ➤ Signalement au DPJ ➤ Contrat de condition 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenue après l'école, en journée pédagogique ou le samedi ➤ Retrait de privilège ➤ Réflexion écrite et/ou lettre d'excuses ➤ Geste de réparation ➤ Participation obligatoire à des ateliers éducatifs ➤ Participation bénévole à des activités d'implication sociale ➤ Changement de groupe ➤ Interdiction de contact avec la victime ➤ Décision de fin de fréquentation scolaire
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension interne ➤ Suspension externe ➤ Pertes de points de comportement ➤ Suivi psychosocial ou avec l'infirmière scolaire ➤ Suivi avec une ressource en sexologie/psychologie ➤ Intervention policière ➤ Signalement au DPJ ➤ Contrat de condition 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenue après l'école, en journée pédagogique ou le samedi ➤ Retrait de privilège ➤ Réflexion écrite et/ou lettre d'excuses ➤ Geste de réparation ➤ Participation obligatoire à des ateliers éducatifs ➤ Changement de groupe ➤ Interdiction de contact avec la victime ➤ Fin de fréquentation scolaire

12. Suivi du signalement ou de la plainte

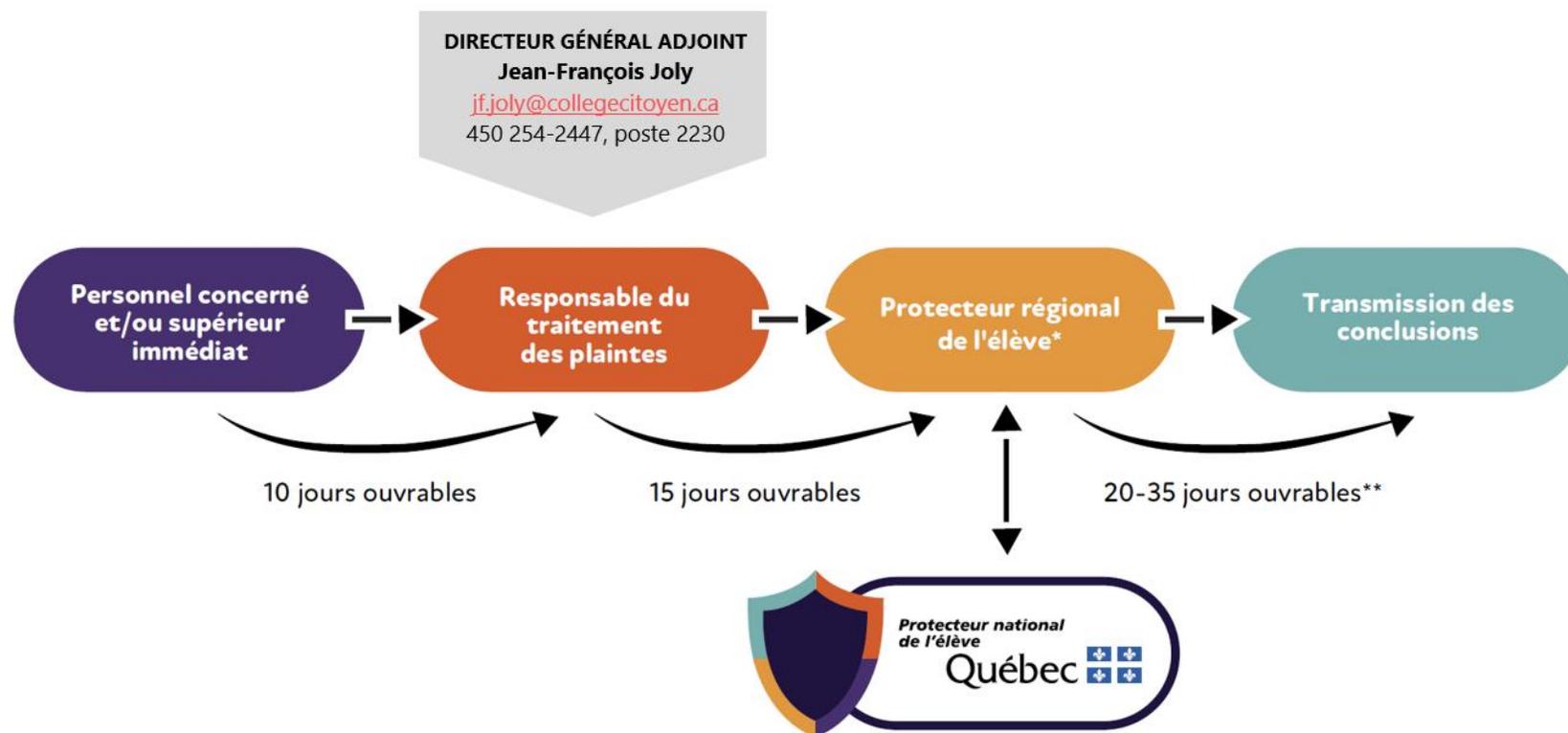
Le Collège soutient les victimes et comprend que ces dernières et leurs parents ont des attentes en lien avec les actes commis. Il est primordial, tout en respectant la confidentialité de l'information traitée, de faire un suivi dans des délais raisonnables et de s'assurer d'un climat sain et bienveillant (LEP, art. 63.1-9, 2012). Les parents de l'élève auteur des gestes doivent aussi compter sur le soutien de l'équipe-école pour que les interventions aient une portée éducative et que l'encadrement des habiletés sociales limitent les risques de récurrence.

VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la sécurité et le bien-être de l'élève par un suivi bienveillant et proactif. ➤ Proposer des stratégies et solutions qui répondent aux besoins de l'élève et au rétablissement de l'estime de soi. ➤ Établir un calendrier de rencontres afin de mesurer l'efficacité des mesures et valider la cessation des comportements. ➤ Demeurer disponible et vigilant quant aux effets collatéraux de la démarche d'intervention. ➤ Déployer, au besoin, de nouvelles mesures de protection. ➤ Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes.
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer un suivi avec l'élève pour s'assurer de la cessation des comportements. ➤ Rappeler les valeurs, les règles du Code de vie et les mesures applicables en cas de récurrence. ➤ Sensibiliser l'élève à l'impact de son comportement et valider sa compréhension des attentes. ➤ Responsabiliser l'élève en favorisant son plein engagement dans les mesures réparatrices. ➤ Évaluer l'efficacité des mesures disciplinaires et réparatrices pour un changement durable de comportement. ➤ Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes.
TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les témoins aux conséquences de l'intimidation et de la violence sur la victime. ➤ Agir de façon proactive auprès des groupes d'élèves dont la dynamique est malsaine ou propice aux conflits. ➤ Référer aux services internes ou solliciter le soutien de ressources externes selon les besoins exprimés.
PARENTS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer de façon régulière pour informer les parents de l'évolution de la situation et des actions entreprises. ➤ Référer à des services externes selon le profil de l'élève et les besoins d'accompagnement exprimés.
COLLÈGE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documenter l'événement et consigner l'ensemble de l'information pour s'y référer à tout moment. ➤ Accompagner les adultes engagés dans le traitement pour une conclusion à la satisfaction des parents et des élèves. ➤ Évaluer le processus et l'efficacité des actions entreprises, proposer des améliorations le cas échéant.

Mesures particulières de suivi concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Participation de l'élève auteur et du Collège aux suivis et aux mesures recommandées par les différentes instances de plaintes (DPJ, PNÉ, Service de police de la ville de Laval, tribunal, etc.).
- Participation de l'élève victime et du Collège aux suivis recommandés par les différentes instances de plaintes.
- Le protecteur régional de l'élève peut être saisi directement de la plainte ou du signalement, sans égard aux étapes prévues à la procédure de traitement des plaintes.

Annexe 1

Procédure de plainte au *Protecteur régional de l'élève*

*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Annexe 2

Les formes de violence

VIOLENCE

Il y a présence de violence lorsqu'un acte est intentionnellement posé contre une personne et qu'il entraîne des conséquences sur elle (détresse, perte de biens matériels, traumatismes, état de stress, blessures physiques, etc.). Cela signifie que la manière dont on se comporte dans certaines situations peut être considérée comme de la violence. Par exemple, le fait d'insister fortement pour obtenir quelque chose d'une autre personne, même de façon virtuelle par des textos ou des photos, peut être considéré comme de la violence. La violence est souvent banalisée, subtile, cachée et toujours dangereuse. Elle a des degrés divers et se présente sous des formes variées. La violence a des effets néfastes sur la personne à très long terme.

ÉCONOMIQUE

Obliger la personne à donner un bien ou son argent : voler, taxer, priver d'un bien, emprunter de l'argent sans jamais le rembourser, réclamer de l'argent contre une faveur, etc.

MÉCONNUE

PHYSIQUE

Exercée contre une personne, un groupe, un animal, un objet ou un lieu. Peut aller du coup de poing sur la table à la destruction du mobilier, de la bousculade à un bras cassé. Parce qu'elle est la forme de violence qui est la plus évidente, elle est souvent camouflée par la victime ou déguisée en accident par l'auteur du geste.

CACHÉE

PSYCHOLOGIQUE

Avoir ou garder le contrôle sur quelqu'un. Le respect est absent et le consentement est obtenu à l'aide des stratégies suivantes: critiquer à outrance, rabaisser, menacer, provoquer des silences, créer un malaise, ignorer, déformer la réalité pour modifier la perception, faire douter, manipuler les émotions, isoler du groupe, et ce, même de façon virtuelle sur les réseaux sociaux, etc.

SUBTILE

SEXUELLE

Touche l'intimité de la personne sans son consentement. Gestes, paroles, comportements et attitudes à connotation sexuelle ou moyens ciblant la sexualité et les diversités sexuelles ou de genres, même de façon virtuelle, comme envoyer du contenu à connotation sexuelle par texto. Sextage, frotteurisme, voyeurisme, exhibitionnisme, stealthing, etc.

PEU DÉNONCÉE

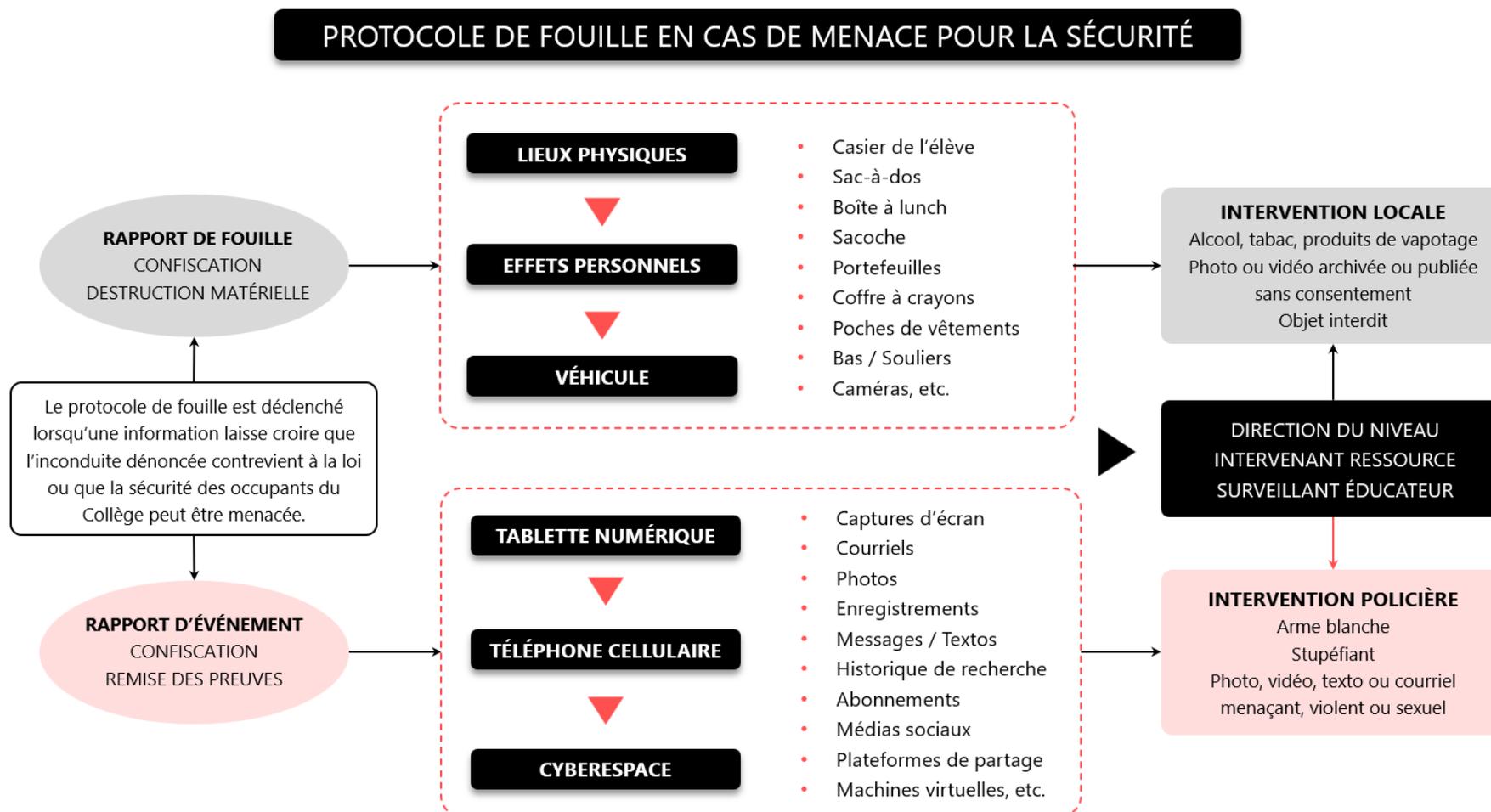
VERBALE

Utilisée pour intimider, humilier ou contrôler une personne ou un groupe. Se présente sous forme de sarcasme, comme dire un compliment avec l'intention d'exprimer le contraire, insultes, propos dégradants ou humiliants, écrire en lettres majuscules ou en gras, hurlements, colère exprimée par des gestes, etc.

BANALISÉE

Annexe 3

Protocole de fouille en cas de menace pour la sécurité



Annexe 4

Protocole SEXTO

SCHÉMA D'INTERVENTION LORS D'UNE SITUATION D'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE DÉNONCÉE EN MILIEU SCOLAIRE



La méthode de justice alternative est une intervention éducative visant à informer les jeunes de la nature criminelle de leur comportement et de les sensibiliser aux conséquences importantes de l'autoexploitation juvénile. Elle est une mesure non judiciaire appliquée par le service de police pour une première offense dans 90% des cas (actes impulsifs). En cas de récidive ou de malveillance, une enquête criminelle sera privilégiée.

SEXTO™

Pas obligé de tout partager.